

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 09/07/2024 - B2024/012906 - 1975 B 00045 - 301 503 231 - SPL M TAG

M TAG

Société Publique Locale

Siège Social : 15, avenue Salvador-Allende - 38130 ECHIROLLES

Société Anonyme au capital de 2 343 986 €
RCS Grenoble B 301 503 231

BILAN

au

31 Décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT

ACTIF	Au 31 Décembre 2023			Rappel chiffres au 31.12.2022
	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles.....	943 545.53	362 206.77	581 338.76	191 335.04
Immobilisations incorporelles mises en concession par le Concessionnaire	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations incorporelles mises en concession par le Concédant	1 670 063.97	1 043 232.04	626 831.93	710 886.11
Immobilisations incorporelles en cours.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles.....	2 096 952.18	549 236.59	1 547 715.59	473 983.13
Constructions	61 646.81	61 646.81	0.00	0.00
Installations techniques, outillages	834 199.32	224 194.64	610 004.68	57 518.56
Agencements installations	35 368.00	3 585.78	31 782.22	27 023.40
Matériel de transport	5 087.15	5 087.15	0.00	0.00
Matériel mobilier de bureau	1 160 650.90	254 722.21	905 928.69	389 441.17
Immobilisations corporelles M TAG/ SMMAG.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Bus.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles mises en concession par le Concessionnaire	0.00	0.00	0.00	0.00
Constructions	0.00	0.00	0.00	0.00
Installations techniques	0.00	0.00	0.00	0.00
Agencements installations	0.00	0.00	0.00	0.00
Matériel de transport	0.00	0.00	0.00	0.00
Matériel mobilier de bureau	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles mises en concession par le Concédant	419 556 321.78	72 438 341.27	347 117 980.51	377 320 477.53
Terrains	1 766 258.21	0.00	1 766 258.21	1 842 409.77
Constructions	231 533 350.14	31 711 883.37	199 821 466.77	213 492 364.41
Installations techniques, outillages	3 574 353.99	2 199 439.13	1 374 914.86	2 022 807.89
Agencements, installations	15 148 077.28	3 470 582.02	11 677 495.26	11 632 509.69
Matériel de transport	166 148 338.56	34 309 324.80	131 839 013.76	147 383 048.19
Matériel mobilier de bureau	1 385 943.60	747 111.95	638 831.65	947 337.58
Immobilisations corporelles en cours et acomptes sur immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations financières	3 898 284.61	0.00	3 898 284.61	3 898 799.85
Titres de participation.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Prêts	3 885 633.25	0.00	3 885 633.25	3 876 730.79
Autres immobilisations	12 651.36	0.00	12 651.36	22 069.06
Stocks et en-cours	10 903 969.50	2 380 352.47	8 523 617.03	8 647 273.68
Avances et acomptes sur commandes	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres créances	32 185 094.66	199 542.56	31 985 552.10	15 480 705.28
Fournisseurs	0.00	0.00	0.00	0.00
Clients	27 394 281.00	199 542.56	27 194 738.44	10 747 145.07
Personnel et comptes rattachés	28 149.54	0.00	28 149.54	52 594.04
Organismes sociaux	137 920.89	0.00	137 920.89	38 178.43
Collectivités (S.M.M.A.G)	542 720.77	0.00	542 720.77	484 615.69
Associés.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Etat/TVA	3 546 917.21	0.00	3 546 917.21	3 843 587.35
Débiteurs divers	535 105.25	0.00	535 105.25	314 584.70
Comptes de régularisation	537 277.51	0.00	537 277.51	311 375.92
Charges constatées d'avance	537 277.51	0.00	537 277.51	311 375.92
Impôts différés actif	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges à répartir	0.00	0.00	0.00	0.00
Ecart de conversion actif	0.00	0.00	0.00	0.00
Comptes financiers	24 681 141.95	0.00	24 681 141.95	35 904 504.31
Placements	0.00	0.00	0.00	0.00
Disponibilités	24 681 141.95	0.00	24 681 141.95	35 904 504.31
TOTAL DEL'ACTIF	496 472 651.69	76 972 911.70	419 499 739.99	442 939 340.85

PASSIF	Au 31 Décembre 2023			Rappel chiffres
	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets	au 31.12.2022 Montants nets
Capitaux propres + Autres fonds propres	423 003 960.70	73 481 673.31	349 522 387.39	380 699 819.87
. Capital social	2 343 986.00		2 343 986.00	2 343 986.00
. Réserve légale	152 500.00		152 500.00	152 500.00
. Réserve facultative	1 980.98		1 980.98	1 980.98
. Report à nouveau	169 989.25		169 989.25	-11.24
. Résultat	-890 881.28		-890 881.28	170 000.49
Subvention d'investissements	0.00	0.00	0.00	0.00
Droits du Concédant sur ses biens propres	421 226 385.75	73 481 573.31	347 744 812.44	378 031 363.64
Provisions pour risques et charges	2 468 223.11		2 468 223.11	886 360.86
. Provisions pour risques	2 468 223.11		2 468 223.11	886 360.86
. Provisions pour charges	0.00		0.00	0.00
Dettes	67 328 054.98		67 328 054.98	61 219 133.67
. Fournisseurs	19 601 560.80		19 601 560.80	17 642 424.44
. Clients avances	0.00		0.00	0.00
. Dettes fiscales, Etat	2 494 306.74		2 494 306.74	1 771 583.00
. Collectivités (S.M.M.A.G.)	5 766 017.87		5 766 017.87	5 004 615.89
. Personnel	22 451 810.89		22 451 810.89	21 198 636.21
. Organismes sociaux	16 542 919.91		16 542 919.91	15 337 723.03
. Créiteurs divers	465 438.77		465 438.77	258 151.10
. Compte courant d'associé	0.00		0.00	0.00
. Dépôts et cautionnements reçus	6 000.00		6 000.00	6 000.00
Comptes de régularisation	168 267.76	0.00	168 267.76	126 339.92
. Produits constatés d'avance	168 267.76		168 267.76	126 339.92
. Ecart de conversion passif	0.00		0.00	0.00
Comptes financiers	12 806.75	0.00	12 806.75	7 686.53
. Banques, caisses et comptes assimilés	12 806.75		12 806.75	7 686.53
TOTAL DU PASSIF	492 981 313.30	73 481 673.31	419 499 739.99	442 939 340.85

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

POSTES DE CHARGES (H.T)	Exercice 23 31/12/2023	Exercice 22 31/12/2022	POSTES DE PRODUITS (H.T)	Exercice 23 31/12/2023	Exercice 22 31/12/2022
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats de matières & Fournitures	7 947 990.63	7 018 792.19	Ventes de marchandises	464 721.83	272 756.28
Achats de marchandises PPI	12 676 547.99	3 777 890.80	Ventes de marchandises PPI	12 671 487.99	3 769 111.26
Variation de stocks	172 388.96	-119 744.61	Refacturation PPI - Niveau 4	1 437 152.52	2 169 415.10
Autres achats et charges externes	55 184 508.30	47 055 331.74	Production vendue biens et services	144 213 101.68	132 638 297.06
Impôts et taxes	4 784 557.21	5 051 242.63	Sous-total A- Chiffres affaires	158 786 444.02	138 849 579.70
Salaires et traitements	58 528 598.82	54 820 102.09	Production stockée	0.00	0.00
Charges sociales	26 159 485.75	25 216 719.78	Production immobilisée	0.00	340 495.55
Dotations aux amortissements et prov.			Subvention Exploitation	1 862 175.20	150 323.97
- sur immobilisations: dotat. amortissements	789 039.51	44 594.99	Subvention P.M.R	0.00	0.00
- sur immobilisations: dotations provisions	0.00	0.00	Subventions autres	311 283.68	300 436.85
- sur actif circulant: dotations provisions	64 231.16	173 001.56	Reprises sur provisions	574 415.98	839 527.03
- pour risques et charges : dotat. provisions	2 092 459.25	255 935.00	Subventions d'équipement vées résultat	0.00	0.00
Autres charges	58 146.91	34 866.07	Transferts de charges	1 361 474.90	818 218.42
Total I	166 457 954.49	143 326 732.24	Autres produits	2 168 611.35	2 000 122.64
Quote part des opérations faites en commun II			Sous-total B	6 277 981.11	4 448 124.46
Charges Financières :			Total (A + B)	165 064 405.13	143 288 704.16
Dotations aux amortissements et provisions			Quote part des opérations faites en commun II	0.00	0.00
Intérêts et charges assimilées		0.95	Produits Financiers :		
Différence négative de change	1 300.04		Reprise de provisions et transfert de charges		0.00
Charges nettes sur cessions de val. mobil.			Autres valeurs mobilières	473.29	513.90
Total III	1 300.04	0.95	Autres intérêts et produits assimilés	383 841.38	27 178.34
Charges exceptionnelles :			Différence positive de change		
Sur opérations de gestion	7 522.55	87 319.20	Prod. nets cession valeurs mob.plact.		
Sur opération en capital	0.00	0.00	Total III	384 314.67	27 692.24
Dotations aux amort. et aux provisions	0.00	0.00	Produits exceptionnels :		
Total IV	7 522.55	87 319.20	Sur opérations de gestion	58 400.00	194 422.44
Particip. des salariées aux résultats V	0.00	0.00	Sur opérations en capital		0.00
Impôts sur les bénéfices VI	-68 776.00	-65 234.04	Reprises provis. & transf. charges		0.00
Total charges (I + II + III + IV + V + VI)	166 398 001.08	143 350 818.35	Total IV	58 400.00	194 422.44
Bénéfice de l'exercice	0.00	170 000.48	Total des produits (I + II + III + IV)	165 507 119.80	143 520 818.84
			Perte de l'exercice	890 681.28	0.00
TOTAL GENERAL	166 398 001.08	143 520 818.84	TOTAL GENERAL	166 398 001.08	143 520 818.84

M TAG

Société Publique Locale

Siège Social : 15, avenue Salvador-Allende - 38130 ECHIROLLES

Société Anonyme au capital de 2 343 986 €

RCS Grenoble B 301 503 231

ANNEXE

AU

COMPTE DE RESULTAT

ET AU

BILAN DE L'EXERCICE

clos au

31 décembre 2023

—

A. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

□ L'année 2023 a été impactée, en début d'exercice, par :

- Les mouvements sociaux générés par la réforme des retraites qui se sont échelonnés de janvier à juin 2023 et par les violences urbaines survenues en juin et juillet.
Sur toute cette période, et à chaque manifestation, l'exploitation du réseau a été perturbée et, M TAG en concertation avec la Préfecture et avec le SMMAG, a dû ajuster l'offre de transport en fonction des événements.
Ces perturbations ont entraîné des restrictions de déplacements avec pour corollaires une diminution du trafic et donc des recettes par rapport aux objectifs fixés.
- Les impacts économiques découlant du contexte international avec le conflit Russie-Ukraine qui ont entraîné, l'importante hausse des prix de l'énergie (gaz – électricité) du fait des politiques de boycottage de l'approvisionnement Russe. Cette forte hausse des prix a été partiellement atténuée par les aides de l'Etat associées à l'évolution du prix du gaz et de l'électricité (bouclier et amortisseur).

Il en a résulté pour l'entreprise un certain nombre d'ajustements quant aux prévisions d'activité (trafic, recettes, opérations de maintenance et d'investissements etc..) tout au long de l'année 2023.

Au regard de la fréquentation observée, il est apparu notamment pertinent, pour le SMMAG et M TAG, de maintenir l'offre de transport à une moyenne de 95% sur l'ensemble de l'année 2023.

□ Au plan économique l'année 2023 est caractérisée par :

- Une augmentation des prix à la consommation qui a été de 4,9 % en moyenne en 2023 en France. Cela représente une légère diminution par rapport à l'année précédente : l'inflation moyenne avait, en effet, atteint 5,2 % en 2022.
- **Un niveau de charges qui s'élève à 148 485 K€ (hors production d'immobilisation) dont 147 460 K€ dédié à l'exécution du contrat d'OSP** soit un niveau supérieur de **12,6M€ (+9%)** par rapport à 2022 dont 2,9 M€ du fait des dépenses d'énergie de traction

Les dépenses de 2023 sont aussi impactées par :

- ⇒ L'avenant 4 au contrat d'OSP qui recadre le niveau de l'offre de transport à une moyenne de 95 % de l'offre nominale jusqu'à fin juin 2023.
- ⇒ Les différentes mesures d'économies mises en œuvre par l'entreprise, notamment celles visant les consommations d'énergie, qui ont eu un impact supérieur à ce qui avait été envisagé.
- ⇒ Les résultats sur les appels d'offres affrètement pour les lots relancés sur le premier semestre 2023, qui présentent une économie significative par rapport aux dépenses attendues prises en compte dans le budget initial, ce qui permet d'atténuer la forte progression de ce poste sur l'année.
- ⇒ Par ailleurs, l'internalisation temporaire de certaines lignes affrétées a également diminué ce poste.

Ainsi, les dépenses 2023 ont été contenues à un niveau inférieur à ce qui avait été anticipé dans les prévisions initiales.

- **Un niveau de recettes commerciales limité à 36 048 K€,** qui s'il présente une forte progression par rapport à 2022 (+ 3,8 M€ soit + 11,7%) reste néanmoins toujours en retrait, par rapport à l'objectif de l'OSP (- 4,3%) positionné à 37 659 K€.
- **Un forfait de charges dimensionné dans le cadre de l'avenant 4** au contrat d'OSP avec les ajustements prévus au contrat : malus qualité et fraude, partage du risque sur les recettes et impact financier de l'offre non réalisé. Ce forfait de charge ressort à 141 094 K€, inférieur de plus de 490 K€ aux dernières estimations présentées en octobre 2023.

□ **Sur le plan contractuel, l'exercice 2023 a été marqué par :**

Le contrat d'obligation de service public (OSP) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la SPL M TAG a exercé son activité dans le cadre du nouveau contrat d'obligations de service public (OSP) d'une durée de 2 ans, prolongé par avenant jusqu'au 31 août 2024, ainsi que dans le cadre de 5 contrats complémentaires :

- Le marché d'exploitation du PASS'MOBILITES
- Le contrat d'assistance technique, spécifique au SMMAG portant sur deux études à réaliser qui a été signé le 26/10/2022
- Le contrat Multimodalité signé le 26/10/2022
- Le contrat d'aide à l'acquisition de vélos signé le 16/05/2023
- Le contrat d'accompagnement à la mise en place du dispositif de la Zone à Faible Emission signé le 16/05/2023.

Le mode de gestion du service des transports urbains retenu par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, par délibération en date du 24 juin 2021, est un contrat d'obligations de service public de type concession avec transformation de la Société d'Economie Mixte SEMITAG en Société Publique Locale M TAG.

Du fait de ces nouveaux contrats couvrant la période depuis 2022 jusqu'au 31 août 2024, la société M TAG voit son rôle d'exploitant du réseau pérennisé sur un périmètre identique à la précédente délégation de service Public.

La seule différence notable repose sur le fait que concernant les recettes de trafic, elle n'intervient plus que comme mandataire percevant les recettes pour le compte de l'autorité organisatrice.

La délibération et la signature de quatre avenants au contrat d'OSP :

Après la signature en 2022 d'un 1^{er} avenant au contrat d'OSP, délibéré par SMMAG le 7/07/2022 et signé le 30 août 2022 et d'un 2^{ième} avenant, délibéré par le SMMAG et signé le 15 décembre 2022, **quatre autres avenants au contrat d'OSP ont été conclus et signés en 2023.**

- Un 3ème avenant, délibéré par le SMMAG le 9/03/2023 et signé le 16/05/2023
Cet avenant a porté uniquement sur un ajustement d'offre sur certaines lignes en raison de la baisse du nombre d'étudiants à compter des vacances de Pâques avec :
 - La création d'un niveau de service intermédiaire du lundi au vendredi hiver (LVH) :
 - Pour la ligne B avec application au retour des vacances de Pâques.
 - Pour les lignes A et E avec une application à partir de la mi-juin.
 - La création d'un niveau de service intermédiaire du lundi au vendredi hiver (LVH) pour la ligne C2 avec mise en application pendant les vacances scolaires dès le mois d'avril et à partir de mi-juin avant les vacances d'été.
 - La mise en œuvre par anticipation dès début juin du niveau d'offre LVI pour les lignes C.
- Un 4ème avenant, délibéré par le SMMAG le 22/06/2023, signé le 04/07/2023 qui a traité :
 - Le maintien de l'offre à 95% au 1er septembre 2023, au regard du trafic observé sur les services réguliers
 - La prise en compte dans les dépenses de fonctionnement de M TAG des frais d'hébergement d'exploitation technique et de maintenance du système central du système billettique développé par le prestataire CONDUENT et qui était intégré dans le marché initial signé avec le SMMAG
 - De l'intégration au programme pluriannuel d'investissements de nouvelles opérations liées aux adaptations des logiciels du système billettique et des distributeurs automatiques de titres, à la prise en compte des travaux de sécurité sur le Parking relais Catane, du remplacement de plexiglass du dépôt d'Eybens et du report sur 2024 d'une partie du programme de réalisation de forages sur les lignes A/B/C.
 - Des modifications des indicateurs qualité
 - De la mise à jour du règlement d'utilisation du réseau TAG
 - La modification de la date de versement des acomptes mensuels à l'opérateur, le 24 au lieu du 20 de chaque mois
- Un 5ème avenant, délibéré par le SMMAG le 06/07/2023 et signé le 24/10/2023 dont l'objet exclusif était la prolongation du contrat d'OSP pour 8 mois soit du 1er janvier au 31 août 2024.
- Un 6ème avenant, délibéré par le SMMAG le 07/12/2023 et signé le 19/12/2023 dont l'objet était de prendre en compte :
 - La mise à disposition à l'Opérateur de l'ascenseur de Grand'Place avec obligation de maintenance et d'entretien
 - La modification du programme pluriannuel d'investissements de l'opérateur pour le compte de l'autorité Organisatrice portant sur l'intégration de plusieurs opérations complémentaires au programme 2024, à savoir :
 - L'adaptation du système Billettique du SMMAG

- Les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du SAEIV du réseau
- Les révisions d'organes des rames CITADIS (ONYX et CVS Clim) et TFS (CVS clim salle)

Un 7ème avenant est en cours de préparation entre les services du SMMAG et de M TAG, notamment afin de traiter des modifications d'offres, du programme pluriannuel d'investissements.

☐ **Evolution du capital social :**

• La recapitalisation de LA SPL M TAG :

Le capital social de la SPL détenu par le SMMAG et Grenoble Alpes Métropole, n'a pas été modifié sur l'exercice 2023. Il s'élève ainsi à 2 343 986 € divisé en 153 704 actions.

Pour rappel les dernières modifications du capital social de M TAG ont été opérées en 2022. En effet la crise sanitaire du COVID 19 avait entraîné une rupture dans l'équilibre financier de la délégation de service public (DSP 2013-2021) et abouti à des déficits en 2020 et 2021 de respectivement 8.5 M€ et 1,5 M€.

Ainsi à l'issue de la fin de l'ancien contrat de délégation de service public au 31/12/2021, la situation des capitaux propres de l'entreprise ressortait négative à – 5 501 541,76 €.

Cette situation nécessitait, pour continuer à exploiter le réseau et conserver la licence transport, de reconstituer les capitaux propres de l'entreprise.

Les actionnaires le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole, par leurs délibérations les 16 et décembre 2021, avaient anticipé cette nécessité, en décidant une augmentation du capital social de la SPL M TAG.

Cette opération a été approuvée par le conseil d'administration de M TAG du 21 décembre 2021.

☐ **Continuité d'exploitation :**

Pour rappel, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Ce principe de continuité d'exploitation s'appuie sur le contrat d'obligation de service public signé avec le SMMAG pour la période 2022 – 2024 et sur les 5 contrats complémentaires qui ont été passés avec le SMMAG (cf. point A de ce rapport).

Il s'appuie aussi sur le fait que la société M TAG est en cours de négociation des modalités de renouvellement de son contrat d'exploitation du réseau de transport de l'agglomération grenobloise.

En outre, le résultat déficitaire 2023 intervenant après l'opération de recapitalisation et le résultat bénéficiaire de 2022, ramène le niveau des capitaux propres à **1 777 K€, pour une condition financière nécessaire pour l'exploitation du réseau inférieur à 1 384 K€.**

Par ailleurs le niveau des capitaux propres reste supérieur à la moitié du capital social de l'entreprise + 2 344 K€ / 2 = 1 172 K€.

Aussi l'opération de recapitalisation un moment envisagé n'est pas strictement nécessaire même si la situation financière de M TAG ressort fragilisée par cet exercice.

En K€	2023
Capitaux Propres début d'exercice	2 668
Résultat 2023	- 891
Capitaux Propre fin d'exercice	1 777
Condition financière *	1 384

la condition financière se calcule sur la base du parc bus exploité,
pour M Tag 230 autobus au 31/12/2023*

B. INFORMATIONS EXPRESSEMENT PRESCRITES PAR LES ARTICLES L123-12 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

a. Engagement de l'entreprise en matière de pension, retraite (C.com.art. L 123-13, al 3 et PCG art.833-18/1)

L'engagement en matière de retraite "salariés" de la société M TAG n'est pas enregistré dans les provisions constituées dans les comptes analysés plus haut.

Le 17 décembre 1996, l'entreprise a souscrit un contrat groupe d'assurance sur la vie, afin de garantir le paiement par l'assureur des indemnités de fin de carrière et de cessation d'activité au profit des membres du personnel assuré.

La valeur de ce fonds au 31 décembre 2023 s'élève à 42.1 k€.

Le montant de l'engagement brut non provisionné dans les comptes s'élève au 31 décembre 2023 à 8 612 k€ (avant déduction des sommes garanties dans le contrat souscrit).

Cet engagement est évalué en tenant compte des critères suivants :

- salaires mensuels bruts individuels chargés (y compris 13^e mois et primes fixes) ;
- hypothèse d'un départ volontaire
- droits dus à l'âge de la retraite
- probabilité de survie et de présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de la retraite diminué de l'impact des salariés ayant fait l'objet d'un projet de départ à la retraite :

Taux augmentation des salaires	+ 2.00%
Taux d'actualisation	+ 3.17% (pour mémoire taux d'actualisation au 31/12/2022 : + 3.77%)

Cette assiette est coefficientée du rapport ancienneté actuelle sur ancienneté calculée en fin de carrière, par rapport à l'âge prévisionnel de départ. L'engagement net non couvert par le fonds d'assurances s'élève donc à 8 570 k€.

	A L'OUVERTURE	VARIATION	A LA CLOTURE
ENGAGEMENT IDR	7 719 063.77	892 940.95	8 612 004.72
VERSEMENTS (-1% frais de gestion)			
REMBOURSEMENTS			
INTERETS		1 303.49	
SITUATION DU CONTRAT	40 790.51	1 303.49	42 094.00
ENGAGEMENT HORS BILAN	7 678 273.26	891 637.46	8 569 910.72

b. Prescription comptable et image fidèle

(C. de Commerce.art. L 123-14, R 123-195 et PCG art. 112-4 et 810-1)

Non applicable.

c. Dérogation à l'application d'une prescription comptable

(Code de Commerce L123 - 17)

Néant

d. Modifications concernant la présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues (Code de Commerce L123 – 17 - *PCG art.833-2 et PCG 122-1 à 122-2*)

Néant.

e. Reprise exceptionnelle d'amortissements (C. de Commerce art. R 123-179)

Non applicable.

f₁ Information sur les postes concernant les entreprises liées (en k€)
(PCG art.833-16)

POSTE	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Néant	0
Fournisseurs factures à recevoir	Néant	0
Avoirs à recevoir sur fournisseurs	Néant	0
Créances clients et comptes rattachés	Néant	3 508
Clients factures à établir	Néant	20 974
Clients avoirs à établir	Néant	0
Collectivité SMMAG : Compte débiteur	Néant	3 013
Collectivité SMMAG : Compte créditeur	Néant	5 766

f₂ Information sur les créances et dettes représentées par des effets de commerce

Non applicable.

g. Frais d'établissement, frais de recherche immobilisés, fonds commercial
(C. de Commerce, article R 123-187)

Non applicable.

h. Dérogation en matière de R & D aux règles d'amortissement sur une durée maximale de 5 ans (C. de Commerce, R 123-187)

Non applicable.

i. Amortissement des primes de remboursement d'emprunts (C. de Commerce, article R 123-185)

Non applicable.

j. Produits et charges imputables sur un autre exercice (PCG art.833-13/3)

Sont donnés les charges et produits constatés d'avance ayant un caractère significatif.

(en k€)	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
Divers "Exploitation"	537	168
Impôt différé actif	-	-

k. **Charges à payer et produits à recevoir** (PCG art.833-14/3)

Charges à payer	Montant en k€
Dettes	
Factures à recevoir - frais généraux	7 303
Factures à recevoir - immobilisations	584
Avoirs à établir	0
Dettes fiscales et sociales :	
Charges de personnel à payer	22 433
Charges sociales à payer	10 818
Impôts et taxes à payer	2 036
Collectivité	0
Divers à payer	
Intérêts à payer	13

Produits à recevoir	Montant en k€
Créances	
Avoir à recevoir	25
Factures à établir	20 974
Personnel	0
Organismes sociaux	138
Etat	2 096
Collectivité	0
Divers	422
Intérêts à recevoir	108

l. **Information complémentaire concernant les opérations de crédit-bail**
(C.mon.fi.art. R 313-14 et PCG art.833-18/2)

Non applicable.

D. INFORMATIONS DITES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE (C.de Commerce art.R 123-195 et PCG art.833-1)

Les comptes annuels sont établis en conformité avec le règlement du comité de la réglementation comptable N° 99-03 selon les normes comptables définies par les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG).

1. Comptabilisation des charges et résultat

Dans le cadre du contrat d'obligation de service, le SMMAG verse à M TAG un forfait de charge et couvre à l'€ près le coût de l'impôt de la contribution économique et territoriale, et perçoit par ailleurs les recettes de trafic.

C'est le solde des trois composantes : + forfait de charge, + forfait fiscal, - recettes de trafic, qui représente pour le SMMAG le coût de fonctionnement du réseau et qui est comparable à l'ancienne contribution forfaitaire versée à M TAG dans le cadre du précédent contrat de délégation de service public.

Pour 2023, le forfait de charges contractuel actualisé en € 2023 (+ 14,8 %) ressort à 141 094 K€, le forfait lié à l'impôt contribution économique territoriale est estimé à 1 547 K€, les contributions pour les marchés spécifiques en forte progression du fait des nouveaux contrats ZFE et Aides à l'achat Vélo, seront de 1 186 K€.

Les prévisions de recettes sont estimées à 36 048 K€ soit un coût pour le SMMAG qui s'élève à 108 007 K€, supérieures aux prévisions initiales de + 1,3 M€ du fait de l'actualisation et de l'écart sur les recettes de trafic mais en retrait de 0,5 M€ par rapport aux prévisions révisées.

2. Méthodes d'évaluation appliquées aux divers postes du bilan

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes comptables généraux résultant de la réglementation et notamment énoncés dans le Guide Professionnel des Entreprises Concessionnaires d'un service de transport public de voyageurs, lequel donne une analyse adaptée du plan de comptes.

Immobilisations incorporelles et corporelles

A cet effet, les "biens mis à disposition par le concédant" sont inscrits à l'actif du bilan sous cette rubrique, la contrepartie figurant au passif sous la rubrique "droit du concédant".

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des immobilisations mises en concession par le concédant s'élève à 347 744 812.44€.

Cette somme intègre les informations concernant les biens mis à disposition sur la période 2022/2023, transmise tardivement par le SMMAG à travers 3 mandats datées du 29 janvier 2024 et reçu le 8 février 2024.

Du fait de cette réception tardive la prise en compte comptable de ces mises à disposition a été intégrée par grande nature de biens en date du 31 décembre 2023 dans les comptes annuels.

VALEURS BRUTES				
	Etat au 01/01/23	Entrées	Sorties	Etat au 31/12/23
Biens propres.....	787 722.02	2 252 775.73		3 040 497.75
Biens achat M TAG à restituer au SMMAG.....	0.00			0.00
Biens subventionnés DSP.....	0.00			0.00
Biens mis à disposition.....	415 336 328.37	7 849 942.27	1 959 884.89	421 226 385.75
	416 124 050.39	10 102 718.00	1 959 884.89	424 266 883.50

AMORTISSEMENTS				
	Etat au 01/01/23	Dotations	Reprise	Etat au 31/12/23
Biens propres.....	122 403.85	789 039.51		911 443.36
Biens achat M TAG à restituer au SMMAG.....	0.00			0.00
Biens subventionnés DSP.....	0.00			0.00
Biens mis à disposition.....	37 304 964.73	37 147 044.11	970 435.53	73 481 573.31
	37 427 368.58	37 936 083.62	970 435.53	74 393 016.67

VNC				
	Etat au 01/01/23	Entrées	Sorties	Etat au 31/12/23
Biens propres.....	665 318.17	1 463 736.22	0.00	2 129 054.39
Biens achat M TAG à restituer au SMMAG.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens subventionnés DSP.....	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens mis à disposition.....	378 031 363.64	-29 297 101.84	989 449.36	347 744 812.44
	378 696 681.81	-27 833 365.62	989 449.36	349 873 866.83

Les immobilisations mises à disposition, en 2023, par le SMMAG comprennent les investissements réalisés directement par ce dernier, nécessaires à l'exécution du contrat d'OSP ainsi que les investissements réalisés par M TAG pour le compte du SMMAG et qui lui sont refacturés.

Les investissements mis à disposition pour 7.8 M€ en 2023 sont intégralement liés à l'exécution des programmes pluriannuels d'investissements définis par le SMMAG.

Au cours de l'exercice 2023, M TAG a refacturé au SMMAG 14.1 M€ d'investissements au SMMAG. La différence entre les refacturations et les mises à disposition 2023 correspond aux investissements en cours dans les comptes du SMMAG et qui ne seront mis à disposition qu'à compter de leur réalisation définitive.

Stocks

La méthode de base pour la valorisation des éléments stockés est la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

Résultat exceptionnel

Les charges et produits, liés à des événements anormaux dans leur montant ou dans leur incidence, sont intégrés dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Les charges et produits sur exercices antérieurs sont reclassés par nature.

3. Méthode de calcul des amortissements et provisions

a. Amortissements

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode de l'amortissement linéaire.

Les durées d'amortissement fonction de la nature des biens acquis neufs sont les suivantes :

Investissements Biens propres M TAG	Durée
Immobilisations incorporelles et logiciels	3 ans
Aménagement de constructions	10 ans
Agencement, aménagements	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Investissements Mis à disposition SMMAG	Durée
Equipement des stations	5 à 30 ans
Rénovation ou aménagement bus/trolleybus	5 à 12 ans
Ouvrages d'art	40 ans
Rénovation ou aménagement tramway	4 à 30 ans
Gros entretien des rames de tramway	5 à 7 ans
Tramways	30 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport d'exploitation	12 ans
Véhicules hors exploitation	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Voirie	30 ans

En décembre 2014, le SMMAG (ex SMTG) a délibéré sur la durée d'amortissement de ses biens acquis au 1^{er} septembre 2014. Les durées d'amortissement retenues par le SMMAG sont celles indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M43.

En outre, l'amortissement pratiqué par le SMMAG est basé sur le coût d'acquisition, en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

Les principes énumérés ci-dessus ne sont pas ceux qui ont été appliqués par M TAG qui avait défini des durées probables d'utilisation pour chaque nature de biens, en conformité avec les dispositions du Plan Comptable Général. De surcroît, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'OSP actuel et pour les immobilisations mises à disposition en début de contrat d'OSP, les durées de vie résiduelles ont été calculées sur la base des durées de vie à l'origine diminuées des périodes d'ores et déjà amorties.

A défaut de pouvoir justifier d'une modification de la durée de vie des différentes catégories de biens, et après en avoir référé en 2014 à ses Commissaires aux Comptes, M TAG a décidé de garder les durées pratiquées jusque-là.

b. Provisions

Des provisions constatant la dépréciation des actifs circulants ou devant faire face à des charges ou risques sont constituées, certaines quant à leur objet et générées dans l'exercice, mais dont l'échéance ou le montant est incertain.

Les provisions sont ventilées par nature dans le tableau suivant :

PROVISIONS AU 31 décembre 2023

	Montant initial	Dotations	Reprises	Montant final
Provisions pour risques et charges	886 360.86	2 092 459.00	510 597.00	2 468 222.86
Provisions stocks	2 429 084.78	421.55	49 153.86	2 380 352.47
Provisions créances clients	150 398.07	63 809.61	14 665.12	199 542.56
Provisions sur titres de participation				
Provisions autres créances				
	3 465 843.71	2 156 690.16	574 415.98	5 048 117.89

Les provisions pour risques et charges incluent :

➤ **Provision droits à congés durant la période de maladie**

Concernant les droits à congé pendant une période d'arrêt maladie, du fait de l'arrêt de la cour de Cassation de septembre 2023, l'entreprise se trouve face à un risque établi de devoir reconstituer la provision pour congés payés dus à ses salariés qui ont eu des périodes d'absence maladie.

Pour autant plusieurs incertitudes demeurent à ce jour

- Le Gouvernement Français n'a pas retranscrit dans le droit du travail, les conclusions de l'arrêt de la cour de cassation du 13 septembre 2023
- Des précisions restent encore à donner par le législateur sur l'assiette des jours concernés :
 - Calcul sur 4 semaines de congés payés (légal)
 - Calcul sur 5 semaines de congés payés (légal)
 - Calcul sur la base des congés conventionnels
- Des précisions restent encore à donner par le législateur sur la période de rétroactivité. Ce contexte, oblige à provisionner le risque pour M TAG au titre de l'arrêté des comptes 2023.

Ce risque est provisionné sur les bases suivantes :

- Période de rétroactivité remontant au 01.06.2019
- Calcul prenant en compte 28 jours de congés par individu impacté par les nouvelles règles
- Pour les salariés ayant quitté l'entreprise, le risque de paiement a été prise en compte à hauteur de 50% des sommes calculés

Dans ce cadre une provision pour risque intègre une période de rétroactivité de 3 ans et a fait l'objet d'une provision complémentaire à hauteur de 1,826 M€ intégrant les charges patronales, dans les comptes de l'exercice

➤ **Provision médailles du travail**

Selon l'avis CNC 2004-05 du 25 mars 2004, les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail doivent être comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement N° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autres par le règlement CRC N° 00-06 relatif aux passifs.

Au 31 décembre 2023, la provision s'élève à 404 k€.

Elle a été établie sur la base d'un calcul actuariel prenant en compte la situation individuelle de chaque salarié de l'entreprise.

La provision pour dépréciation des stocks s'élève à 2 380 k€, au 31 décembre 2023. Celle-ci diminue de 49 k€ par rapport au 31 décembre 2022.

Les articles en stock font éventuellement l'objet d'une provision pour dépréciation. La méthode de calcul des provisions dépend de la catégorie à laquelle appartient l'article.

- **Les articles « sous-stations » et « voies »** : une dépréciation est constatée chaque année (linéairement sur 15 ou 30 ans suivant les articles).
- **Les organes réparables** : une dépréciation est constatée en fonction de l'utilisation de l'organe réparable (25 %, 50 %, 75 %, 100 %).
- **Les articles sans mouvement** : tous les articles, dont le dernier mouvement date de plus de 7 ans inclus, ont été dépréciés à 100 % et ceux dont le dernier mouvement date de 6 ans ont été dépréciés à 50 %.
- **Le parc bus Agora, GX 317 et les Citélis**, dont le plan de réforme a été décalé, une dépréciation est constatée sur le stock de ce parc qui ne sera pas consommée

4. Circonstances qui empêchent de comparer un exercice à l'autre

Non applicable

5. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisés

(Cf. annexes N° 2 054 et 2 055).

6. Ecart de conversion

Non applicable.

7. Réévaluation

Non applicable.

8. Créances et dettes selon leur échéance

Cf. annexe 2057 ci-jointe.

9. Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable.

10. Engagements hors bilan (en millions d'euros) autres que les retraites

Néant.

11. Elément fongible de l'actif circulant (différence entre la valeur de bilan et prix de marché)

Non applicable.

12. Liste des filiales et participations à la date d'arrêté des comptes

Néant

13. Composition du capital social (PCG art.833-11/1)

Le capital social de la SPL M TAG, Société Publique Locale depuis le 30/09/2021 est constitué de capitaux 100% publiques détenus par les deux Collectivités actionnaires : le SMMAG et Grenoble Alpes métropole.

Le capital social de la SPL M TAG, s'élevant à 2 343 986 €, est réparti de la façon suivante entre les actionnaires :

	Nombre d'actions	%
SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) Siège à GRENOBLE (38000) : 3, rue Malakoff	102 982	67 %
Représenté par M. Sylvain LAVAL, Président		
GRENOBLE ALPES METROPOLE Siège à GRENOBLE (38000) : 3, rue Malakoff	50 722	33 %
Représenté par M. Christophe FERRARI, Président		

14. Parts bénéficiaires

Non applicable.

15. Société consolidante (selon la méthode de l'intégration globale)

Non applicable.

16. Indication de la fraction des immobilisations financières, des créances et dettes ainsi que des charges et produits financiers concernant les entreprises liées (PCG art.833-16)

Cf. point (f) du chapitre C.

17. Engagements en matière de pensions, retraites

Cf. point (a) du chapitre C.

18. Avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux

Non applicable.

19. Montant des rémunérations allouées au titre de membres à des organes d'administrations de direction (PCG art.833-17)

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

20. Obligations convertibles

Non applicable.

21. Ventilation de l'impôt sur le bénéfice (PCG art.833-15)

	Base	Impôt
Résultat courant avant impôt	-1 010 534.70	
Résultat exceptionnel	50 877.45	
Impôt sur les bénéfices	68 776.00	68 776.00
Résultat net	-890 881.25	68 776.00

22. Ventilation du montant net du chiffre d'affaires (PCG art.833-14/1)

	Contrat OSP 2023	Autres contrats 2023	Ventes diverses 2023	Total
Prestations en k€	142 870	1 188	620	144 678
Refacturation PPI en k€	14 109	0	-	14 109
	156 979	1 188	620	158 786

Conformément à l'article 28 du contrat d'OSP les recettes de trafic appartiennent au SMMAG et lui sont reversées.

23. Effectif moyen payé de l'exercice (PCG art.833-19)

	Effectif salarié
Employés et ouvriers	1 080.98
Maîtrises	252.93
Cadres	38.05
TOTAL	1 371.96

En 2023, l'effectif salarié était de 1 372 personnes dont 1 081 employés et ouvriers.

24. Affectation du résultat de l'exercice par application de dispositions fiscales

Non applicable.

25. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt (en k€) (PCG art.833-15)

Conformément à l'avis N° 97-06 du 18 juin 1997 du Conseil National de la Comptabilité, relatif aux changements comptables en vue d'améliorer l'information financière, il est retenu la méthode de l'impôt différé afin de permettre de satisfaire au principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné.

Du fait de la situation fiscale déficitaire, il n'y a plus lieu de constater d'impôt différé actif.

26. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes qui figurent dans le compte de résultat s'élèvent à 59 K€ selon la répartition suivante :

Honoraires afférents à la certification des comptes :

- Société KPMG 59 k€

Honoraires afférents aux autres services :

Néant

SPL M TAG
Société Publique Locale
Au capital de 2.343.986 euros
Siège social : ECHIROLLES (38130)
15 avenue Salvador Allende

301 503 231 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
En date du 26 mars 2024
CONTENANT PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

- Exercice clos le 31 décembre 2023 -

3 - Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire – projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire

.../...

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2023, tel qu'il apparaît au bilan et au compte de résultat, soit :

Résultat de l'exercice 2023 : - 890 881.00 €
au report à nouveau pour - 890 881.00 €

La situation nette, avant et après affectation du résultat, se présente ainsi :

	Situation 2023 avant affectation résultat	Augmentation	Diminution	Situation 2023 après affectation du résultat
Capital social	2 343 986			2 343 986
Réserve légale	152 500			152 500
Réserve facultative	1 981			1 981
Report à nouveau	169 989		890 881	-720 892
Résultat de l'exercice	-890 881	890 881		0
Capitaux Propres	1 777 575	890 881	890 881	1 777 575

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale est informée qu'aucun dividende n'a été mis en paiement sur les trois derniers exercices.

.../...

Le Président met au vote des administrateurs l'ordre du jour de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023 et les cinq résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Les cinq résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire sont approuvées à l'unanimité par les administrateurs présents ou représentés.

VOTANTS : 13 (dont 3 administrateurs représentés)
VOTES : POUR 13

*certifié conforme à
l'original le 20/06/24
M. GUTHMULLER*

SPL M TAG

Société Publique Locale

Au capital de 2.343.986 euros

Siège social : ECHIROLLES (38130)

15 avenue Salvador Allende

301 503 231 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024****CONTENANT RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE**

- Exercice clos le 31 décembre 2023 -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice 2023, tel qu'il apparaît au bilan et au compte de résultat, soit :

Résultat de l'exercice 2023 : - 890 881.00 €
au report à nouveau pour - 890 881.00 €

La situation nette, avant et après affectation du résultat, se présente ainsi :

	Situation 2023 avant affectation résultat	Augmentation	Diminution	Situation 2023 après affectation du résultat
Capital social	2 343 986			2 343 986
Réserve légale	152 500			152 500
Réserve facultative	1 981			1 981
Report à nouveau	169 989		890 881	-720 892
Résultat de l'exercice	-890 881	890 881		0
Capitaux Propres	1 777 575	890 881	890 881	1 777 575

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale est informée qu'aucun dividende n'a été mis en paiement sur les trois derniers exercices.

Le Président met au vote des administrateurs l'ordre du jour de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023 et les cinq résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Les cinq résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire sont approuvées à l'unanimité par les administrateurs présents ou représentés.

VOTANTS : 13 (dont 3 administrateurs représentés)

VOTES : POUR 13

Certifié conforme à l'original le 13 juin 2024

M. GUTHMULLER Michael



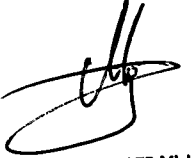
KPMG SA
51 Chemin de la Taillat
38240 Meylan

SPL M TAG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
SPL M TAG
15 avenue Salvador Allende - 38130 Echirolles

CERTIFIÉ CONFORMÉ
À L'ORIGINAL
LE 18 JUIN 2024


M. GUTHMULLER Michael



KPMG SA
51 Chemin de la Taillat
38240 Meylan

SPL M TAG

15 avenue Salvador Allende - 38130 Echirolles

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SPL M TAG,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPL M TAG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Votre société a déployé à partir d'octobre 2021 un nouveau système billettique pour la gestion de certains terminaux de points de vente (TPV et TPVS) dont les serveurs sont hébergés auprès d'un prestataire externe. Les travaux réalisés lors de notre audit ne permettent pas de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude du montant des recettes billettiques communiqué par ce dernier.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « A. Faits caractéristiques » de l'exercice de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités de l'avenant 5 prolongeant le contrat d'OSP au 31 août 2024.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce ne figure pas dans le rapport de gestion et que votre Directeur général n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de sa vérification

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Meylan, le 29 mai 2024

KPMG SA

**Jean-Marc
Baumann**

Signature
numérique de Jean-
Marc Baumann
Date : 2024.05.29
17:07:03 +02'00'

Jean-Marc BAUMANN

Associé